067-200094332-20221208-0000005386-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/12/2022 Retour Préfecture : 09/12/2022 Date de publication: 15/12/2022



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-4-6 Séance du jeudi 8 décembre 2022

SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMITEL ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE DISPOSITIF CAP'LOJI

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO DEBES Vincent donne procuration à André ERBS DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES:

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP /2015/289 du 29 juin 2015 relative à la création de Cap'loji,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Plan Départemental de l'Habitat du Bas-Rhin 2018-2023 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin 2015-2020 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015) prorogé en 2021 ainsi que le plan Enfance Jeunesse Famille 2018-2023 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/021 du 25 juin 2018)
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 1^{er} décembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 680 € à l'association AMITEL au titre de son dispositif Cap'Loji pour l'année 2022, qui sera versée selon les modalités définies dans la convention ;
- Approuve la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : programme 044 opération 004, T01 natana 1400, chapitre 65, nature 65748, fonction 552 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité